

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – YZEURE CEDEX

YZeure, le 17/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

PRAXY CENTRE

13 rue Jean Bonnet
03300 Cusset

Références : 20230427-RAP-03-226-VPRAXYCENTRECusset
Code AIOT : 0005600032

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2023 dans l'établissement PRAXY CENTRE implanté 13 rue Jean Bonnet 03300 Cusset. L'inspection a été annoncée le 07/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRAXY CENTRE
- 13 rue Jean Bonnet 03300 Cusset
- Code AIOT : 0005600032
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Autorisé à CUSSET (03300) depuis 1995, l'établissement PRAXY CENTRE est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation n° 1049 du 13 mai 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Sauf pour les éléments repris dans le présent rapport, les écarts des précédentes visites d'inspection sont soldés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Entretien rétention incendie	Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 2.1.3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Conditions de stockage	Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 9.1.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Hauteur des stockages de déchets	Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 9.1.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	Résistance des murs	Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 8.2.1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
6	Plan des réseaux d'eaux	Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 4.3.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
7	Plan général des zones à risque	Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 8.1.1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
8	Plan général des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 8.2.4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
9	Caméras thermiques	Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 8.2.4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Emissions de poussières	Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 3.1.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit formaliser la gestion du risque incendie dans son établissement. On peut noter que le déménagement sur un autre site, EPUR CENTRE, rue de La Perche, sur la commune de Cusset est prévu courant juillet 2023. Le futur site est en cours d'aménagement.

Dans le cas où le transfert des installations ne serait finalement pas réalisé sur le nouveau site, l'exploitant devra engager des mesures drastiques afin de lever l'ensemble des non-conformités relevées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien rétention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 2.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. [...] Ces consignes d'exploitation intègrent un plan de suivi, de maintenance, et de mise à jour, des éléments et équipements concernant les installations. Ce plan détermine la périodicité ou les évènements à l'origine d'une des actions de suivi, de maintenance, ou de mise à jour, déterminés par les décisions ministérielles ou préfectorales, ou, à défaut, par l'exploitant, sur la base de données techniques. Ce plan concerne, entre autres, les éléments suivants : • [...] • la vérification et l'entretien des dispositifs de rétention (bacs de rétention, dallages, rebords bétonnés, bassins dont vannes, sur-verses...) ;
Constats : Depuis la visite d'inspection du 6 mai 2019 (constat n°5) : L'avaloir des eaux de ruissellement dans la partie broyage et stockage des déchets de bois est bouché. Les consignes d'entretien correspondantes ne sont pas disponibles.
Observations : Action envisageable : L'exploitant réalise l'entretien de l'avaloir et met à jour ses consignes d'exploitation afin d'intégrer l'entretien des avaloirs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Conditions de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 9.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les stockages des différents type de déchets sont séparés conformément aux plans dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.
Constats : La zone de stockage des VHUs ne possède pas de mur coupe-feu et n'est donc pas conforme à l'étude de dangers.
Observations : Action envisageable : L'exploitant réduit la hauteur de stockage pour ne plus dépasser les 3 mètres et indique ces limites de manière physique sur les casiers de stockages de déchets de bois (panneau, ligne...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Hauteur des stockages de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 9.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les stockages de déchets respectent les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment la condition des 3 m de hauteur maximum pour le stockage de déchets de matières plastiques, papiers, cartons, bois.
Constats : Des hauteurs de stockages de déchets de bois dépassent 3 mètres, pour arriver au niveau de la hauteur des murs des casiers de stockages.
Observations : Action envisageable : L'exploitant réduit la hauteur de stockage pour ne plus dépasser les 3 mètres et indique ces limites de manière physique sur les casiers de stockages de déchets de bois (panneau, ligne...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Emissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 3.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout est mis en œuvre afin d'éviter l'envol de poussières suivant les réglementations en vigueur, en particulier en ce qui concerne l'envol de poussières issu du traitement des déchets.
Les parties de l'installation comportant des phases de travail provoquant de fortes émissions de poussières ou de polluants (transport par tapis roulant, broyage, autres manipulation formant des poussières ou des dégagements gazeux...) sont équipées de dispositifs de captation ou de maîtrise des émissions de poussières.
Constats : L'exploitant déclare qu'il n'y a plus d'activité de broyage en attendant le déplacement des activités sur l'autre site EPUR CENTRE, rue de La Perche, en cours d'aménagement sur la commune de Cusset. Il n'y a aucune activité de broyage en cours ni d'indication d'activité récente de broyage sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Résistance des murs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 8.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2° Résistance au feu. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les justificatifs de résistance au feu des murs en blocs de béton pour les stockages de déchets, suivant les spécifications de l'étude de dangers, ne sont pas disponibles.
Observations : Action envisageable : L'exploitant récupère les informations concernant les blocs de béton et leur montage afin de pouvoir justifier de leurs caractéristiques de résistance au feu suivant les spécifications de l'étude de dangers.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Plan des réseaux d'eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 4.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des réseaux d'eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan général de tous les réseaux et un plan général des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
○ Le plan général des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : <ul style="list-style-type: none">• l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation (prélèvements, puits...);• les dispositifs de protection de l'alimentation (dispositifs anti-reflux...);• les secteurs collectés (zones topographiques imperméabilisées) et les réseaux associés, tous deux fléchés dans le sens de circulation des eaux ;• les ouvrages de toutes sortes (bornes incendie, vannes, compteurs, avaloirs, égouttoirs, trappes, points de rejet, fossés, réserve incendie, sens d'écoulement...);• les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).• ...
Constats : Depuis la visite d'inspection du 6 mai 2019 (constat n°1) : Le plan général des réseaux d'eau est disponible. Les secteurs collectés ne sont pas représentés.
Observations : Action envisageable : L'exploitant répertorie les secteurs collectés, définis comme étant des unités topographiques d'écoulement des eaux de ruissellement vers un avaloir, et les ajoute à son plan des réseaux d'eaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Plan général des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 8.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages (produits chimiques, déchets, production) indiquant ces risques.
Constats : Le plan général des stockages et des zones à risques n'est pas à jour : il ne fait pas apparaître les zones de stockages de bouteilles de gaz ou les zones de stockages de véhicules hors d'usage fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL).
Observations : Action envisageable : L'exploitant met à jour son plan général des stockages et des zones à risques afin de faire apparaître les risques dus aux déchets contenant possiblement des fluides sous pression.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Plan général des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 8.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant reporte les moyens de prévention et de lutte incendie sur un plan général, notamment les éléments suivants : murs coupe-feu (durée de résistances, hauteur...), bornes incendie, réserves d'eau, extincteurs, caméras thermiques, alarmes, détecteurs de fumées, rétentions, trappes de désenfumage, système d'arrosage automatique.
Constats : Depuis la visite d'inspection du 6 mai 2019 (constat n°2) : Le plan général des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie à jour n'est pas disponible. Un plan est disponible pour les extincteurs.
Observations : Action envisageable : L'exploitant répertorie les secteurs collectés, définis comme étant des unités topographiques d'écoulement des eaux de ruissellement vers un avaloir, et les ajoute à son plan des réseaux d'eaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Caméras thermiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2022, article 8.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les départs de feu et points chauds sont surveillés sur les zones de stockages à risque incendie au moyen de caméras thermiques.
Constats : L'exploitant déclare que les départs de feu et points chauds ne sont pas surveillés sur les zones de stockages à risques incendie au moyen de caméras thermiques.
Observations : Action envisageable : L'exploitant installe les dispositifs prévus afin de surveiller les départs de feu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

